

REGLEMENT INTERIEUR

**HALTE-GARDERIE MUNICIPALE
05200 LES ORRES
La Farandole
Bois Méan « 1800m »**

La halte-garderie gérée par la commune des Orres est un service d'accueil de jeunes enfants bien portant de **6 mois à 6 ans**.

La halte-garderie peut accueillir 40 enfants (suivant l'effectif du personnel)

1 - ACCUEIL :

Horaires d'ouverture : tous les jours de 9 h à 12 h30 et de 13 h30 à 17 h

Les horaires de fermeture doivent être respectés par les familles.

Si aucune personne ne se présente à la fermeture pour reprendre l'enfant, celui-ci sera confié à la gendarmerie de la station.

2 - INSCRIPTIONS :

- Une fiche d'inscription devra être remplie avant le placement de l'enfant
- Des renseignements administratifs et médicaux (signaler allergies alimentaires, médicamenteuse et handicap) seront demandés
- Le règlement intérieur sera à consulter
- S'acquitter du séjour de votre enfant à l'inscription

3 - CONDITIONS D'ADMISSION :

La responsable peut refuser un enfant

- Si l'effectif enfant est au complet, et si le personnel est en nombre réduit
- Si les vaccinations ne sont pas à jour
- Si le dossier est incomplet ou inexistant
- Si le règlement n'est pas honoré

4 - FONCTIONNEMENT :

Il est demandé aux parents d'établir une franche et étroite collaboration avec le personnel, afin de contribuer à une meilleure prise en charge de l'enfant.

**Les médicaments et l'homéopathie ne seront pas administrés ;
Les enfants confiés au mois seront accueillis dans la structure 6 jrs /Semaine.**

Les enfants de 6 mois - 18 mois sont accueillis de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 (sauf fratrie)

Possibilité d'élargir ce créneau en période creuse avec l'accord du médecin P.M.I

5 – RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT, DIRECTRICE ET SECURITE :

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents tant que ceux – ci sont présents dans les locaux de la halte-garderie.

Les enfants seront seulement rendus aux personnes, qui les ont confiés à l'établissement ou à leurs délégués régulièrement mandatés, à moins qu'une attestation écrite des parents autorise une autre personne à récupérer l'enfant (personne majeure).

Le port de collier, chaîne et autres bijoux est interdit, ainsi que tout autre objet pouvant présenter un danger pour lui-même et les autres.

- **Il est strictement interdit de pénétrer dans les locaux avec du matériel (ski, luge, bâtons, surf...) sauf matériel pour le ski-garderie.**
- **Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer à l'intérieur des locaux.**
- **L'utilisation de portable n'est pas autorisée à l'intérieur des locaux.**

LA HALTE-GARDERIE N'EST PAS RESPONSABLE DE LA PERTE DES OBJETS PERSONNELS AINSI QUE DES DEGRADATIONS ACCIDENTELLES SUR LES VETEMENTS.

LES OBJETS PERSONNELS DES ENFANTS DOIVENT ÊTRE MARQUES. LA HALTE-GARDERIE DECLINE TOUTES RESPONSABILITES EN CAS DE PERTE D'OBJETS NON MARQUES AU NOM ET PRENOM DE L'ENFANT. (SUCETTE, DOUDOU, LUNETTE...)

CETTE STRUCTURE A RECU L'AGREEMENT DU MEDECIN DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET RESPECTE LA PROPORTION D'UN AGENT POUR 6 ENFANTS. SA CAPACITE D'ACCUEIL EST DE 40 PLACES.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION
LA DIRECTION.